Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260307-2026_03_07_08-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Samedi 7 Mars à 9 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 27 Février 2026.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTÉES : S. GUEGAN par J. MONBEL, P. CLEC'H par A. KERAMBRUN LE TALLEC, C. MENGUY PAR C. LOUSTAU-CAZALET

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : A. KERAMBRUN LE TALLEC

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-03-07 - DOSSIER N° 8

BUDGET « COMMUNE » - FONGIBILITE DES CREDITS POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Présentation : N. MARREC

M. MARREC N. rappelle que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire (article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ✓ **VU l'Article l 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- ✓ **VU l'arrêté interministériel du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicables aux collectivités territoriales**

- ➢ **AUTORISE le Maire à procéder si besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;**
- ➢ **DIT que le Maire sera tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions prises en ce sens à la séance suivante.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC